

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 24 OCTOBRE 2017

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	president@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	tresorier@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr

Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

TRESORERIE

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION – DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

FORFAIT JOURNEE

Du 9 Octobre 2017

Amende 32 €

VILLENEUVE

SA8EN

FORFAIT JOURNEE

Du 22 Octobre 2017

Amende 32 €

IZEAUX

FEMA8

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE SENIORS

Du 21 Octobre 2017

Amende 140 €

CROSSEY CI

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U15

Du 21 Octobre 2017

Amende 93 €

ST SIMEON DE BRESSIEUX CIU15

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13

Du 21 Octobre 2017

Amende 32 €

G. FURE ISERE CHU13

NOTRE DAME DE MESSAGE CHU13

TIGNIEU CHU13

NON SAISIE DE RESULTATS

Du 16-22 Octobre 2017

Amende 11 €

VILLENEUVE SA8ENT

VIE ET PARTAGE CPFUT

ENERGIE SPORT SA8ENT

AIR LIQUIDE SA8ENT

METROPOLITAINS SA8ENT

FMI NON UTILISEE

Du 22 Octobre 2017

Amende 75 €

VOUREY CHAD

FMI NON TRANSMISE

Du 21-22 Octobre 2017

Amende 75 €

ST ANDRE LE GAZ CHGB

VALLEE GRESSE CIU15

CHAMPAGNIER CHAD

FM NON RETOURNEE

Du 9-15 Octobre 2017

Amende 75 €

SASSENAGE FA8D1

LAUZES FA8D2

ST HILAIRE COTE U15A8

VEZERONCE HUERT U15A8

SEYSSINET FUTD1

FASSON
TOUVET TERRASSESA8EN
SA8EN**FM NON RETOURNEE PLATEAUX U11**

Journée 2

Amende 20 €

GF 38 Poule J

VINAY Poule M

PIERRE CHATEL Poule R

VEZERONCE HUERT Poule X

NORD DAUPHINE Poule Z

LA MURETTE Poule E

FM INCOMPLETE PLATEAUX U11

Journée 2

Amende 10 €

ST GERGES DE COM Poule C

SEYSSINET Poule D

FORMAFOOT Poule E

ST ANDRE LE GAZ Poule G

TULLINS Poule D

SEYSSINS Poule D

CVL 38 Poule H

ST MARTIN URIAGE Poule I

POISAT Poule I

SUD ISERE Poule K

BOURGOIN Poule P

CHARVIEU Poule P

4 MONTAGNES Poule S

VOUREY Poule T

OYEU Poule U

BOURBRE Poule U

TIGNIEU Poule X

VERSOUD Poule Q

CHATTE Poule M

VOREPPE Poule E

NON SAISIE DE RESULTATS**CHALLENGE FESTIVAL NATIONAL**

Du 21 Octobre 2017

Amende 11 €

MISTRAL CHFEN

VILLENEUVE CHFEN

COTE ST ANDRE CHFEN

NIVOLAS CHFEN

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 SEPTEMBRE 2017**(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa

situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du recommandé, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Les clubs ci-dessous sont mis hors compétitions au sens de l'article 231 de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F, avec date d'effet le 20/10/2017

590249 FOC FROGES
590490 FUTSAL MARTINEROIS

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 OCTOBRE 2017 **(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 31/10/2017.

517774 ST JEAN D'AVELANNE
523821 USVO (sous réserve d'encaissement)
533686 VOIRON ASP
536259 ST MAURICE L'EXIL (sous réserve d'encaissement)
563835 ARTAS CHARANTONNAY (sous réserve d'encaissement)
580990 PONTCHARRA
611524 BELLEDONNE MEYLAN (sous réserve d'encaissement)
523345 OYEU (sous réserve d'encaissement)

CORRESPONDANCES

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : ST MARTIN D'URIAGE – GIROUD M. – DJOUDER M. – GIROUD R. – LEVYN D. – HAMDANI N. – KARST S. – CETIN K. – BONNAIRE V. – HOCINE H. – GHRIEB T. – ESTRABLIN – AMARI A. – PICARD B. – BUOSI B.

APPEL : UO PORTUGAL - ECHIROLLES

REGLEMENTS : GRENOBLE FOOT 38 – GIROUD R. – CHEYSSIEU – ASIEG – UO PORTUGAL – VALLEE DE L'HIEU – ECHIROLLES – ECHIROLLES – BEAUVOIR.